

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

# COMMUNE DE SAINT LONGIS

## PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION n°2

3B2

### REGLEMENT GRAPHIQUE DECOUPAGE EN ZONES

#### DOSSIER D'ARRET

Vu pour être annexé à la Délibération  
du Conseil Municipal en date du  
27 JUIN 2013

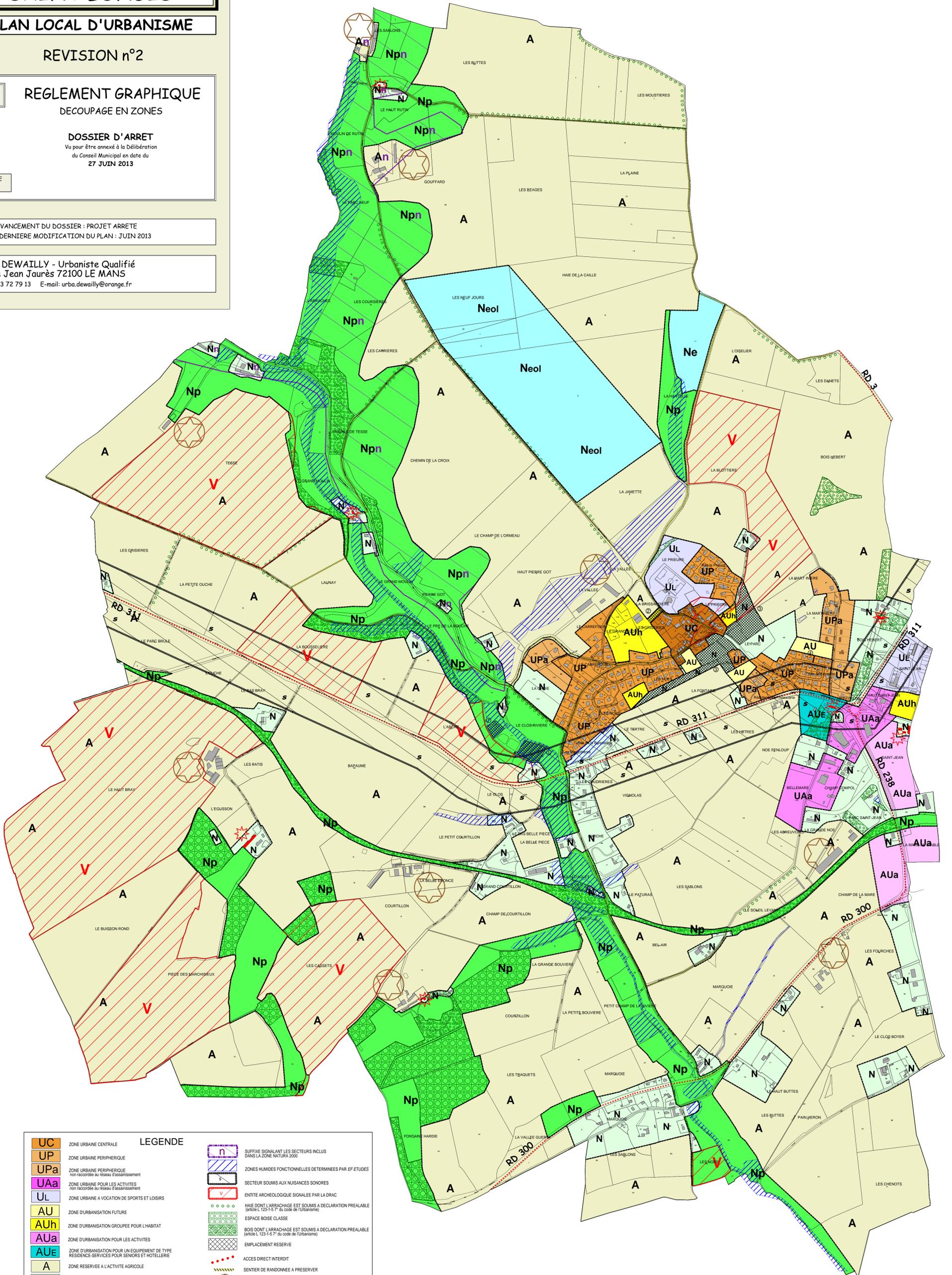
ECHELLE

1/5000

ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER : PROJET ARRETE

DATE DE DERNIERE MODIFICATION DU PLAN : JUIN 2013

Xavier DEWAILLY - Urbaniste Qualifié  
3 Allée Jean Jaurès 72100 LE MANS  
TEL: 02 43 72 79 13 E-mail: urba.dewailly@orange.fr



LEGENDE	
UC	ZONE URBAINE CENTRALE
UP	ZONE URBAINE PERIPHERIQUE
UPa	ZONE URBAINE PERIPHERIQUE non raccordée au réseau d'assainissement
UAa	ZONE URBAINE POUR LES ACTIVITES non raccordée au réseau d'assainissement
UL	ZONE URBAINE A VOCATION DE SPORTS ET LOISIRS
AU	ZONE D'URBANISATION FUTURE
AUh	ZONE D'URBANISATION GROUPEE POUR L'HABITAT
AUa	ZONE D'URBANISATION POUR LES ACTIVITES
AUE	ZONE D'URBANISATION POUR UN EQUIPEMENT DE TYPE RESIDENCE-SERVICES POUR SENIORS ET HOTELIERE
A	ZONE RESERVEE A L'ACTIVITE AGRICOLE
N	ZONE NATURELLE NON SPECIALEMENT PROTEGEE
Ne	ZONE NATURELLE DESTINEE A DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE
Neol	ZONE NATURELLE PERMETTANT L'IMPLANTATION D'EOLIENNES
Np	ZONE NATURELLE PROTEGEE POUR LES SITES ET PAYSAGES
	SUFFIXE SIGNALANT LES SECTEURS INCLUS DANS LA ZONE NATURA 2000
	ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES DETERMINEES PAR EF ETUDES
	SECTEUR SOUSMIS AUX NUISANCES SONORES
	ENTITE ARCHEOLOGIQUE SIGNALLEE PAR LA DRAC
	HAIE DONT L'ARRACHAGE EST SOUSMIS A DECLARATION PREALABLE (article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme)
	ESPACE BOISE CLASSE
	BOIS DONT L'ARRACHAGE EST SOUSMIS A DECLARATION PREALABLE (article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme)
	EMPLACEMENT RESERVE
	ACCES DIRECT INTERDIT
	SENTIER DE RANDONNEE A PRESERVER
	SIEGE D'EXPLOITATION AGRICOLE
	BATIMENT SOUSMIS A L'OBLIGATION D'UN PERMIS DE DEMOUR
	LOCALISATION APPROXIMATIVE DE CONSTRUCTIONS N'APPARAISSANT PAS SUR LE FOND DE PLAN CADASTRAL